

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 4 AVRIL 2016 à 19H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
14

**Présents :**

M. MARCHETTO		M. GERHARD
Mme HOUÉE	M. ROTH	Mme WEYLAND
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAEER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :  
1

**Absents excusés :** Mme SCHOWING (procuration donnée à M. GUYOT)

**Secrétaire de séance :** Mme WOLFF

**1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2015 du budget annexe assainissement** qui s'établit ainsi :

<b>EXPLOITATION 2015</b>	
RECETTES	<b>44 517.08 €</b>
DEPENSES	<b>25 051.43 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>155 779.68 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>175 245.33 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT 2015</b>	
RECETTES	<b>22 379.72 €</b>
DEPENSES	<b>8 581.88 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>380 747.55 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	<b>394 545.39 €</b>
Corrigé par les RAR en RECETTES	- €
Corrigé par les RAR en DEPENSES	- €
<b>RESULTAT CORRIGE POSITIF</b>	<b>394 545.39 €</b>

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2015 du budget annexe assainissement**.

## **2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2015 du budget principal** qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT 2015</b>	
RECETTES	<b>800 367.38 €</b>
DEPENSES	<b>698 115.56 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>45 851.15 €</b>
<b>Intégration résultat BUDGET M49</b>	<b>175 245.33 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>323 348.30 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2015</b>	
RECETTES	<b>167 116.19 €</b>
DEPENSES	<b>362 623.29 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>52 506.29 €</b>
<b>Intégration résultat BUDGET M49</b>	<b>394 545.39 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	<b>146 532.00 €</b>
Corrigé par les RAR en RECETTES	<b>70 573.00 €</b>
Corrigé par les RAR en DEPENSES	<b>9 084.41 €</b>
<b>RESULTAT CORRIGE</b>	<b>208 020.59 €</b>

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2015 du budget principal**.

## **3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2015,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **4. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2015,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DE RESULTATS 2015**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération de Forbach en date du 3 mars 2016, décidant, dans le cadre de la reprise de la compétence « collecte assainissement », la reprise des résultats par les budgets principaux des Communes ;

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2015 du budget annexe assainissement**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité, de reporter les résultats 2015 du budget annexe assainissement au budget primitif principal 2016** comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016</b>	<b>Montant à reporter</b>
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>175 245.33 €</b>
<b>Chapitre 001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>394 545.39 €</b>

## **6. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2015**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération de Forbach en date du 3 mars 2016, décidant, dans le cadre de la reprise de la compétence « collecte assainissement », la reprise des résultats par les budgets principaux des Communes ;

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2015 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'**affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget principal (après report des résultats 2015 du budget annexe assainissement)** comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 intégrant les résultats du Budget assainissement 2015</b>	<b>Montant</b>
<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>323 348.30 €</b>
<b>Chapitre 001 (rappel)</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>146 532.00 €</b>

## **7. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **maintenir les taux de fiscalité directe locale en 2016** soit :

<b>TAXES</b>	<b>Bases prévisionnelles 2016</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 226 294 €	<b><u>11.42%</u></b>	<b>141 380 €</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	2 207 956 €	<b><u>13.15%</u></b>	<b>312 970 €</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	35 501 €	<b><u>43.32%</u></b>	<b>15 465 €</b>
<b>Total</b>			<b>469 815 €</b>

## **8. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2016** arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	1 093 686,30 €	1 473 500,00 €	2 567 186,30 €
<b>Dépenses</b>	1 093 686,30 €	1 473 500,00 €	2 567 186,30 €

## **9. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC**

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération. La commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans le **dispositif FISAC 2016** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du conseil municipal.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **10. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ZONE 1UA FOLKLING – ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commune s'est engagée dans un projet d'aménagement autour d'un nouveau quartier situé en zone 1UA à Folkling. Il s'agit d'un projet mixte foncier avec des propriétaires privés et des biens communaux. Le Préfet en a pris acte par arrêté constitutif de l'AFUA LANGEFELDER du 4 mars 2013.

Des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble (reprofilage de la Route Départementale 30c conformément aux prescriptions du Conseil Départemental, bassin de rétention paysager des eaux pluviales et assainissement lié).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De valider l'**estimatif de travaux des infrastructures publiques à 931 030 € HT** ;
- ⊕ De solliciter le concours financier de l'Etat par le biais du **fonds de soutien à l'investissement local 2016** ;
- ⊕ De solliciter le concours financier du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine par le biais du **Plan Régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants** ;
- ⊕ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des **Amendes de Police relatives à la circulation routière**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **11. ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)**

Le Maire présente "Moselle Agence Technique", établissement public administratif, dont la gouvernance est partagée entre le Département et les collectivités membres et qui vise trois objectifs : compenser le retrait des services de l'État qui apportaient, par le passé, leur ingénierie technique aux communes et intercommunalités, répondre à la complexité technique et juridique toujours croissante des projets, pallier le manque d'assistance à maîtrise d'ouvrage sans multiplier les embauches, en mutualisant les ressources humaines et techniques utiles aux communes et intercommunalités.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC sont facturées après réalisation sur la base d'une convention avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE"**, Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater **Monsieur Alain MARCHETTO, Maire, pour représenter la Commune** avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **12. SECURITE ROUTIERE – PANNEAUX DE SENSIBILISATION EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESSINS PEINTURES**

Mme DAMAND, Conseillère Municipale correspondante Sécurité Routière, présente le projet de partenariat développé entre la Commune et l'Association Dessins et Peinture de Folkling

Gaubiving. Il s'agit de sensibiliser tous les publics à la sécurité routière par la confection de panneaux originaux apposés sur des sites stratégiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De mandater l'entreprise **COMEXPRESS** (Forbach), pour la **réalisation de 11 panneaux** emboutis sur la base des dessins de l'Association Dessins et Peinture de Folkling Gaubiving pour un montant de **3553 € HT** ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat par l'inscription de cette action au **Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **13. SECURITE ROUTIERE – ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune dispose à ce jour de 3 radars pédagogiques dont 1 mobile. Ces équipements ont fait leur preuve, mais au regard de l'étendue du périmètre routier communal, il est nécessaire de disposer d'un radar mobile supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'acquérir un radar mobile pédagogique auprès de l'entreprise **ELANCITE** (Orvault), pour un montant de **1793.10 € HT** ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des **Amendes de Police relatives à la circulation routière**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **14. ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir différents panneaux signalétiques auprès de l'entreprise **GIROD LORRAINE** (Chavelot), pour un montant de **1156.63 € HT**.

## **15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2016	<b><u>5 000€</u></b>

Mrs ROTH et GUYOT, membre du Comité de l'Association, n'ont pas pris part au vote.

## **16. DIVERS :**

### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

→ Subventions aux voyages linguistiques des élèves du Collège de Cocheren : Le Maire fait part au Conseil de remerciements écrits reçus de 2 enfants bénéficiaires.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Alain MARCHETTO